

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation du gîte de groupe de la Grange Rouge

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail avec accusé de réception à la Grange Rouge.

- **a) Si le gîte est réservé pour une étape** : si l'annulation intervient plus de 24 h avant le début du séjour, l'acompte reste acquis à la Grange Rouge.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis à la Grange Rouge qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.

- **b) Si le gîte est réservé pour un séjour**, l'acompte reste acquis à la Grange Rouge et elle pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

- **c) Non présentation du client** : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et la Grange Rouge et peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis à la Grange rouge qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.

- **d) Séjour écourté** : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis à la Grange Rouge. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

- **e) Réduction de l'effectif des locataires** : Sauf accord préalable écrit de la Grange Rouge, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction de prix de la location initialement déterminé.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, la Grange Rouge annule ce séjour, il doit informer le client par lettre par mail avec accusé de réception . Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir la Grange Rouge.

Article 8 - règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour à la Grange Rouge.

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès de la Grange Rouge qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par la Grange Rouge. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé en tout ou partie par la Grange Rouge dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative la Grange Rouge, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise que le client ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, la Grange Rouge peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de la Grange Rouge, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à La Grange Rouge dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à La Grange Rouge compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par la Grange Rouge.